

N° 25/078/DGS/SE-VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel,
à titre gratuit, auprès de l'Association H.H.N. de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de M. Samir MOUSTAATIF, Président de l'Association H.H.N. de Coignières, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser un Tournoi annuel le samedi 31 mai 2025
Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'Association H.H.N. de Coignières, représentée par M. Samir MOUSTAATIF, du matériel suivant :

- 20 grandes tables
- 80 chaises
- 2 réfrigérateurs
- 1 congélateur
- 1 sono avec enceintes et micro
- 2 barbecues
- 1 point d'eau au niveau barbecue
- 2 rallonges de 50m
- 2 multi prises
- 15 barrières Vauban
- 3 rouleaux de rubalise
- 4 containers grande poubelle
- 8 poubelles rondes avec sacs

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que la présente convention est conclue pour une **durée de 3 jours à compter du vendredi 30 mai 2025 dans la matinée au lundi 02 juin 2025 entre 8h et 10h.**

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 26 mai 2025

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de St-Quentin-en-Y.

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.